



Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1387
20 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1387e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 20 mars 1995, à 10 h 30

Présidente temporaire : Mme KLEIN

Président : M. AGUILAR

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL

DECLARATION SOLENNELLE DES MEMBRES NOUVELLEMENT ELUS DU COMITE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 38 DU PACTE

ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 10 h 55.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL

1. La PRESIDENTE TEMPORAIRE déclare ouverte la cinquante-troisième session du Comité des droits de l'homme.
2. Parlant au nom du Secrétaire général, elle fait état de diverses activités relatives aux droits de l'homme présentant un intérêt particulier qui ont eu lieu depuis la session précédente du Comité. L'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, a adopté plusieurs résolutions relatives aux droits de l'homme, y compris la résolution 49/178 concernant l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction des initiatives prises par les organes conventionnels pour élaborer des mesures d'alerte et des procédures urgentes afin d'empêcher de graves violations des droits de l'homme. Elle a aussi encouragé les organes conventionnels à surveiller de près l'exercice par les femmes de leurs droits de l'homme et a recommandé que des informations décomposées par sexe soient demandées aux Etats parties. En outre, l'Assemblée a approuvé une recommandation tendant à ce que les réunions de présidents d'organes chargés de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme aient lieu tous les ans à compter de 1995.
3. A sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a prié instamment les Etats parties de tenir compte des observations faites lors de la conclusion de l'examen de leurs rapports par le Comité et les a invités à reconsidérer périodiquement toute réserve qu'ils auraient pu formuler au sujet des dispositions du Pacte en vue de les retirer. Dans sa résolution concernant l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Commission a invité les organes créés en vertu des traités à porter les cas de violation massive des droits de l'homme à l'attention du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui, à son tour, a été prié d'assurer la coordination et des consultations à ce sujet dans tout le système des Nations Unies. Au sujet de la question de la succession d'Etats à des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Commission a lancé un appel aux Etats successeurs pour qu'ils confirment aux dépositaires des traités que les obligations prévues par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme continuent de s'imposer à eux.
4. Les membres du Comité se souviennent que la Commission a créé le Groupe de travail sur la détention arbitraire pour qu'il examine les cas de détention imposée arbitrairement ou contrairement aux normes et aux instruments pertinents au niveau international. Dans son rapport, le Groupe de travail a regretté de n'avoir reçu de réponses qu'au sujet d'environ 30 % des cas individuels transmis aux gouvernements. Dans ces conditions, le Groupe de travail dépendait en grande partie des renseignements fournis par les organisations non gouvernementales. Le Groupe de travail a aussi effectué au

/...

Bhoutan et au Viet Nam ses deux premières missions sur place qui lui ont permis de vérifier la légalité de la détention dans chaque cas, du point de vue des aspects normatifs et de l'application pratique.

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté une observation générale au sujet des personnes handicapées, pour laquelle il s'est référé utilement à l'observation générale N° 18 du Comité des droits de l'homme. Le thème de son débat général d'une journée consacré à un aspect particulier du Pacte a été le droit à l'éducation, dans le contexte de la Décennie pour l'éducation concernant les droits de l'homme. En outre, le Gouvernement panaméen a accepté l'offre que lui a faite le Comité d'envoyer une mission d'assistance pour l'exercice du droit au logement.

6. A sa treizième session, le Comité contre la torture a eu à examiner un nombre croissant de communications concernant l'article 3 de la Convention contre la torture qui interdit de refouler une personne vers un pays où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risquerait d'y être soumise à la torture. Le Comité a adopté des vues au sujet d'une affaire dans laquelle un arrêté d'expulsion avait été pris et où il a estimé que l'intéressé ne devait pas être contraint à retourner dans le pays. A sa session de janvier 1995, le Comité des droits de l'enfant a examiné particulièrement la protection et la défense des droits des fillettes. En outre, par sa résolution 49/211, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de porter à trois le nombre des sessions annuelles du Comité à compter de 1995. Cent soixante-dix Etats avaient ratifié la Convention.

7. A la session qu'il a tenue au début de 1995, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé de prier le Secrétaire général de tenir non plus à New York, mais à Genève les réunions du Comité, dont le secrétariat serait assuré par le Centre pour les droits de l'homme. Cette décision, qui vise à regrouper les travaux concernant les droits des femmes en tant que personnes humaines avec ceux des principaux organes de l'ONU créés en application de traités, répond directement à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne qui reconnaissent que ces droits des femmes constituent une partie inaliénable, intégrante et indivisible des droits de l'homme universels.

8. Enfin, afin de donner plus d'efficacité à ses activités et de les harmoniser avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et le mandat du Haut Commissaire, le Centre formule actuellement des propositions pour restructurer son programme de travail.

DECLARATION SOLENNELLE DES MEMBRES NOUVELLEMENT ELUS DU COMITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 38 DU PACTE

9. MM. Ando, Buerqenthal et El Shafei, Mme Klein, M. Kretzmer, Mme Medina Quiroga et M. Prado Vallejo déclarent solennellement qu'ils s'acquitteront de leurs fonctions en toute impartialité et en toute conscience.

/...

ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU

10. M. ANDO propose M. Aguilar comme président et MM. Bán et El Shafei comme vice-présidents. Il propose que l'élection au troisième poste de vice-président et à celui de rapporteur soit différée.

11. M. Aguilar est élu président et MM. Bán et El Shafei sont élus vice-présidents par acclamation.

12. M. Aguilar prend la présidence.

13. M. ANDO dit que le Comité voudra peut-être à l'avenir reconsidérer l'utilité de choisir les membres du bureau par roulement géographique, l'application rigoureuse de cette règle risquant de ne pas offrir des chances tout à fait équitables à tous les membres du Comité.

14. M. MAVROMMATIS rappelle que le principe du roulement géographique a toujours été appliqué souplement en gros plus que strictement.

15. M. EL SHAFEI dit que la question mérite d'être examinée sérieusement et devrait l'être à une occasion ultérieure.

16. M. BRUNI CELLI rappelle que le principe du roulement géographique est plus une règle pratique née de l'expérience qu'une obligation écrite et que, dans le passé, il a été appliqué souplement. Il importe que chaque région du monde puisse s'exprimer.

17. M. PRADO VALLEJO reconnaît que ce principe a jusqu'à présent été très utile et positif, a favorisé l'équilibre au sein du Comité et contribué à l'efficacité des travaux de celui-ci. A l'avenir, cependant, on pourrait envisager des règles, des pratiques et des procédures différentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (CCPR/C/104)

18. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

19. Le PRESIDENT rappelle à l'attention des membres du Comité le programme de travail proposé qui leur a été distribué.

20. M. MAVROMMATIS, au sujet de la séance consacrée aux communications (suivi), est satisfait que le programme de travail prévoit un suivi et propose que l'on supprime le mot "communications".

21. M. ANDO, appuyé par M. BÁN, demande instamment que le plus de temps possible soit consacré à l'examen des communications.

/...

22. M. POCAR relève que le point de l'ordre du jour relatif aux mesures prises par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session n'apparaît pas dans le programme de travail proposé et se demande s'il sera examiné à la séance consacrée aux méthodes de travail.
23. Le PRESIDENT confirme qu'il le sera.
24. M. BRUNI CELLI se demande si l'on ne pourrait pas consacrer davantage de temps à l'examen de l'observation générale relative à l'article 25.
25. M. PRADO VALLEJO et Mme EVATT disent qu'il serait peut-être préférable de reporter l'examen de l'observation générale à la session suivante afin de donner aux nouveaux membres la possibilité d'y participer.
26. Le PRESIDENT croit comprendre que le Comité souhaite adopter le programme de travail proposé, compte tenu des suggestions faites par MM. Mavrommatis et Pocar.
27. Il en est ainsi décidé.

Rapports des Présidents des Groupes de travail

28. Mme HIGGINS (Présidente du Groupe de travail sur les communications) dit qu'à ses séances de la semaine précédente, le Groupe de travail a examiné 26 communications. Il a adopté six recommandations concernant des projets de vues, cinq recommandations d'irrecevabilité des communications et 12 décisions de recevabilité. Le Groupe de travail a pris deux autres décisions concernant la recevabilité qui, au sujet d'une question de principe, seront soumises à l'attention du Comité. Il a adopté une recommandation proposant deux solutions - l'irrecevabilité ou une demande de précisions conformément à l'article 91 du règlement intérieur. Il décidera de la recevabilité d'une communication restante au cours de la semaine.
29. M. BÁN (Président du Groupe de travail sur l'article 40) dit que le Groupe de travail a utilement dialogué avec les représentants des institutions spécialisées. Pour préparer la liste de questions qui ont été soumises pour approbation au Comité, le Groupe de travail a tenu compte des renseignements fournis par les représentants au sujet des rapports initiaux et des rapports périodiques dont l'examen est prévu. Il a réexaminé les méthodes de travail du Comité à la lumière des recommandations qu'il avait adoptées à ses sessions qui avaient précédé les cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions du Comité et des débats du 27 octobre et du 3 novembre 1994 du Comité, dont les résultats seront publiés prochainement. Le Groupe de travail a achevé son examen du projet d'observation générale relative à l'article 25 préparé par Mme Evatt, qui sera distribué aux membres du Comité.
30. M. EL SHAFEI demande des renseignements supplémentaires sur l'échange de vues qui a eu lieu pour la première fois entre le Groupe de travail et les institutions spécialisées.

/...

31. M. BÂN dit que cet échange a été extrêmement utile. Des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont fourni au Comité des renseignements sur chacun des pays dont le Comité doit examiner un rapport à sa session actuelle. L'OIT a soumis ces renseignements par écrit.

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 40 du Pacte

Deuxième rapport périodique de l'Argentine (CCPR/C/75/Add.1)

Paragraphe I

32. M. PRADO VALLEJO dit qu'à l'alinéa b), il faudrait aussi demander dans combien de cas une indemnité a été accordée. Des renseignements devraient être fournis au sujet des cas en particulier.

33. Au sujet du même alinéa, Mme MEDINA QUIROGA demande s'il existe des textes analogues à la loi N° 24 043 qui prévoient des indemnités également pour les victimes de torture. L'alinéa c) devrait demander des renseignements sur ce que l'opinion sait du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et aux droits sociaux et des modalités de présentation des plaintes à ce Sous-Secrétariat.

34. M. EL SHAFEI propose qu'on ajoute les mots "et d'autres organes compétents" après les mots "l'Institut national des affaires autochtones", à l'alinéa e) du paragraphe I.

35. Le paragraphe I, tel que modifié oralement, est adopté.

Paragraphe II

36. Mme MEDINA QUIROGA dit que les règles relatives à la détention avant jugement semblent contradictoires et sont incompatibles, à certains égards, avec les exigences d'une procédure régulière. Elle voudrait des renseignements supplémentaires sur la façon dont la détention avant jugement a précisément lieu et, plus spécialement, savoir comment il est possible qu'une personne soit détenue avant jugement pendant une durée aussi longue ou plus longue que celle de la peine qu'il encourt s'il est jugé coupable.

37. Mme HIGGINS propose que Mme Medina Quiroga et le Président décident ensemble du libellé exact de la question et ajoutent celle-ci à la liste.

38. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Comité souhaite adopter le paragraphe compte tenu de la suggestion faite par Mmes Medina Quiroga et Higgins.

/...

39. Le paragraphe II est adopté.

Paragraphe III

40. Mme MEDINA QUIROGA dit que l'Etat qui présente le rapport devrait préciser s'il existe en droit une différence entre les hommes et les femmes au sujet de l'article 76 du Code argentin de procédure pénale qui dit que les droits des mineurs peuvent être exercés par son père ou sa mère ou un tuteur. Elle demande aussi des précisions au sujet de l'étendue du "recours effectif" dont il est question à propos du paragraphe 3 de l'article 2 dans le deuxième rapport périodique, et qui semble s'appliquer seulement aux personnes qui ont été mises à la disposition du pouvoir exécutif ou privées de leur liberté en vertu de sentences rendues par des tribunaux militaires. Elle suppose que ses questions pourront être formulées en collaboration avec le Président.

41. M. ANDO propose que les articles 3 et 26 du Pacte soient ajoutés à la liste des articles qui figurent entre parenthèses au sujet du paragraphe III.

42. M. EL SHAFEI se demande s'il est bien nécessaire de conserver l'alinéa b) du paragraphe III, l'Etat qui a soumis le rapport ayant précisé entièrement ce point depuis la présentation de son rapport initial.

43. Le PRESIDENT dit que l'alinéa b) doit être conservé car le libellé du texte espagnol original demeure ambigu. Il considère que le Comité souhaite adopter le paragraphe compte tenu des suggestions faites par Mme Medina Quiroga et M. Ando.

44. Le paragraphe III est adopté.

Troisième rapport périodique de la Nouvelle-Zélande (CCPR/C/64/Add.10, HRI/CORE/1/Add.33)

Paragraphe I

45. M. BRUNI CELLI, appuyé par Mme HIGGINS, dit qu'il est habituellement demandé aux Etats qui soumettent des rapports comment ils les ont établis, s'ils les publient et si des organisations non gouvernementales ont participé à leur établissement. Ces questions n'ont pas été posées à la Nouvelle-Zélande et il conviendrait d'en tenir compte dans une question générale relative à la rédaction du rapport.

46. Mme EVATT propose que l'on utilise comme modèle la question qui figure à l'alinéa f) du paragraphe I de la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Argentine.

47. Le PRESIDENT considère que le Comité souhaite adopter le paragraphe compte tenu de la suggestion faite par Mme Evatt.

48. Le chapitre premier est adopté.

/...

Paragraphe II

49. Le paragraphe II est adopté.

Paragraphe III

50. Le paragraphe III est adopté.

La séance est levée à 12 h 55.